

FORT RAINBOW

REGLEMENT CAMPS DE RECONSTITUTIONS

Un camp de reconstitution est un moment agréable, de partage, de convivialité et une immersion dans le passé. Il ne tient qu'à chacun de nous de maintenir cet état d'esprit.

C'est aussi à chacun de nous de faire en sorte de l'améliorer par nos tenues, notre précision historique et notre bonne tenue auprès des autres participants. Pour le bon déroulement du camp il est donc nécessaire de rappeler certaines règles et un code de bonne conduite. Votre participation au(x) camp(s) de reconstitutions à Fort Rainbow implique que vous acceptez ce règlement et que vous vous engagez à l'appliquer à partir du moment où vous pénétrez sur le terrain et jusqu'à ce que vous le quittiez.

✪ PARTICIPATION AUX CAMPS ✪

Dans un esprit de respect pour les autres participants au(x) camp(s), le participant s'engage à respecter les règles qui suivent et qui sont valables durant la durée du camp fermé mais également durant les jours d'ouverture du terrain avant et après le camp.

Les participants doivent d'être en tenue le plus tôt possible après leur arrivée sur le site et sur la totalité de la durée du camp, équipés de matériel en adéquation avec l'époque représentée.

Sur le terrain et durant les camps sont tolérés :

- les matériels médicaux indispensables au confort ou à la santé des participants.
- les divers matériels de secours et de sécurité (téléphone portable, extincteurs, trousse de secours de première urgence, carte topographique) si ces derniers sont cachés à la vue.
- Les téléphones portables personnels doivent rester éteints ou mis en mode vibreur et utilisés en dehors de la présence des autres participants ou hors du terrain.
- Les appareils photos sont tolérés mais uniquement utilisés de manière discrète afin de respecter le caractère historique du camp. Le principe est de prendre la photo et dissimuler l'appareil aussitôt après de la vue des autres participants. En aucun cas vous ne devez rester avec votre appareil visible trop longtemps dans le camp.

✪ LES VÉHICULES ✪

Les véhicules et remorques seront présents sur le terrain avant l'ouverture et après la fermeture du camp, pour le déchargement et le rechargement du matériel suivant les horaires décidés par les organisateurs. Les participants arrivant après l'ouverture du camp ou partant avant la fermeture du camp seront obligés de transporter leur matériel à la main et sans moyen moderne. Le participant au camp s'engage à ne laisser son véhicule sur le camp que durant le temps nécessaire au déchargement ou au chargement de son matériel. Il devra ensuite le stationner sur le parking en veillant à ne bloquer l'entrée ou la sorties, ou un autre participant. Il est strictement interdit pour le participant au camp de laisser son véhicule sur le site durant la nuit.

✪ LES ANIMAUX ✪

Les animaux sont sous la responsabilité de leurs propriétaires qui s'engagent à fournir une photocopie de l'assurance "animaux domestiques" au secrétariat de l'association si elle leur est demandée.

Les animaux doivent être en permanence attachés et tout animal en liberté sur le camp ne sera en aucun cas tolérée.

Les déjections des animaux doivent être faites en dehors du site du camp. Dans le cas où cela arriverait sur le camp, le propriétaire de l'animal est tenu de ramasser les déjections.

✪ LES FEUX ✪

Les feux sont sous la responsabilité de ceux qui les allument. Ils doivent être constamment sous surveillance et de taille à pouvoir être maîtrisés rapidement. Les accélérateurs de combustion (alcool, essence ou autres) sont interdits.

Le participant s'engage à ne pas gaspiller le bois de chauffe fourni par l'association.

Lorsque le camp est terminé les feux doivent être entièrement éteints et le trou soigneusement rebouché.

Les fumeurs s'astreignent à ne fumer que la pipe, le cigarillo, ou le tabac roulé plus en adéquation avec la période reconstituée. Les fumeurs de cigarettes "avec filtre orange" modernes le font "hors vue". La période de reconstitution allant du 18ème au tout début du 20ème il est autorisé de fumer dans le saloon, la taverne (la loi sur le tabac n'existant pas à cette période – tout comme les filtres oranges sur les cigarettes).

✦ NOURRITURE ET BOISSONS ✦

Les repas et la nourriture doivent être le plus conformes possible à ce que pouvait être celle de l'époque.

Le conditionnement ou le reconditionnement dans des contenants correspondants à l'époque représentée est obligatoire si ils sont à la vue ou doivent être présentée.

Toutes provisions ou boissons dans des conditionnements "modernes" seront stockées hors vue.

L'association ne pourra pas être tenue responsable des problèmes pouvant résulter de l'absorption d'une eau impropre à la consommation et prise par exemple dans un lac, une rivière, un puits et par extension tous lieux pouvant être souillés.

Il est interdit de laisser ou d'enterrer des détritrus sur le terrain. Des bennes sont à la disposition des participants à la sortie du fort sur le parking.

✦ LES ARMES ✦

Le participant au camp est le seul responsable devant la législation française de ses actes mais aussi des armes à feu ou blanches qu'il peut avoir avec lui sur le camp. La responsabilité de Fort Rainbow ne peut être engagée dans le cas d'une infraction constatée. Le participant doit donc avoir des armes en règles et déclarées si besoins auprès des autorités compétentes et avoir sur lui les papiers l'attestant (permis de chasse, licence de club de tirs pour les armes le nécessitant)

Les armes à feu doivent être chargées à blanc, uniquement à la poudre noire seule ou cartouches à blanc et sans bourrage d'aucune sorte. Leur utilisation se cantonne seulement aux actions de tir et de combats prévues dans le cadre de la reconstitution de batailles, de Fast Draw ou sur demande exceptionnelle du bureau organisateur.

La présence de balles non démilitarisées est strictement interdite lors des camps.

Les tirs intempestifs devront être faits en toute sécurité. Tout contrevenant ayant eu un acte dangereux avec une arme à feu suite à un tir intempestif sera sanctionné par l'exclusion du camp.

Dans le cadre de reconstitution de batailles les consignes de tir seront données par le responsable des tirs des membres du bureau.

Le non respect des consignes sera sanctionné par l'exclusion de l'intéressé du site du camp.

Les armes blanches et leur usage sont sous la responsabilité de leur propriétaire ou de celui qui les manipule. Tout accident sera de la responsabilité de celui qui le provoque. En aucun cas, l'association ne sera tenue pour responsable des accidents pouvant survenir par la présence au sol d'armes ou objets piquants, tranchants ou contondants laissés à l'abandon par leurs possesseurs.

✦ COMPORTEMENT ✦

Tous les produits illicites sont strictement interdits sur le camp.

Le respect d'autrui est de rigueur sur le camp et chaque participant doit rester maître de son comportement, de ses actes et de ses propos. Il est interdit d'être en état d'ébriété sur le terrain (*art. 16 du règlement intérieur de Fort Rainbow*). Cela implique également de respecter le sommeil de chacun en fonction des heures de coucher et de lever des participants.

Soucieux de son bien-être et de celui des autres, le participant au camp préserve la nature en ne coupant pas de bois vif, en n'abandonnant ni mégot(s), ni de détritrus sur le terrain.

Les perches pour les tipis sont un capital précieux, le participant s'engage à en prendre soin et à ne pas les couper, même pour rectifier une installation mal montée.

Le participant au camp ne gaspille pas l'eau potable et respecte les installations sanitaires ou d'usage commun.

Le participant s'engage à respecter tout le site et les différentes constructions et à ne rien détériorer.

Tout participant devra se conformer au présent règlement et aux prescriptions ou observations pouvant être données par les représentants de l'ordre ou par un des membres du bureau.

✦ SITUATIONS NON PREVUES ✦

Celles-ci seront étudiées et gérées par les membres du bureau de l'association présents sur le camp.

✦ DOCUMENTS POUR LA PARTICIPATION ✦

Pour participer aux activités du Camp Fort Rainbow, les invités devront obligatoirement prendre connaissance, remplir et signer les documents de participation aux camps de l'année en cours joints à l'invitation.

Tout participant ayant troublé l'ordre du camp ne sera plus le bienvenu.

Cet exemplaire a été remis à chaque participant lors de son arrivée au camp et est affiché devant le Sheriff Office.

Les organisateurs considèrent donc que le participant au camp en a pris connaissance et qu'un manquement grave à ce règlement peut lui valoir un rappel, une mise au point, voire même une exclusion, de la part des organisateurs.

